

République Française
oooOOOooo

Tribunal administratif
à BESANCON

Préfectures du Doubs et de Haute Saône
à BESANCON et VESOUL

Syndicat Mixte de Schéma de Cohérence Territoriale

oooooOOOooooo

ENQUETE PUBLIQUE

*préalable à élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
dit « BESANCON Cœur Franche Comté »*

oooooOOOOOooooo

CONSULTATION PUBLIQUE

du lundi 20 avril 2026 au 22 mai 2026 inclus.

ooooooooOOOOOOOOoooooooo

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Établis par la Commission d'enquête composée de :

- Monsieur Gabriel LAITHIER, président,
- Madame Cécile MATAILLET, membre titulaire,
- Monsieur Dominique MICHAUD, membre titulaire.

oooooOOOOOooooo

2^{ème} PARTIE

SOMMAIRE

1 – CONCLUSIONS MOTIVEES

	Page
Rappel succinct de l'objet de l'enquête.	3
1. Quant à la complétude du dossier et à la régularité de la procédure.	3
11. <i>Complétude du dossier.</i>	3
12. <i>Régularité de la procédure.</i>	5
2. Quant à l'adéquation du projet avec les principes du droit du sol.	6
21. <i>Réflexions d'ordre général,</i>	6
22. <i>Projet d'aménagement stratégique,</i>	7
23. <i>Document d'orientation et d'objectifs,</i>	8
24. <i>Requêtes individuelles.</i>	10
3. Conclusion générale.	10

2 – AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE

<i>Réserves expresses ou conditions suspensives.</i>	12
--	----

1 – CONCLUSIONS MOTIVEES

Rappel succinct de l'objet de l'enquête.

Monsieur Jean-Paul MICHAUD, président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine, demande que soit soumis à enquête publique le projet de révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale dit « BESANCON, Cœur de Franche-Comté » arrêté le 8 juillet 2025 par délibération acquise à la majorité du Comité syndical. Ce document d'urbanisme de planification et d'aménagement du territoire intéresse présentement 112 communes regroupées en deux établissements de coopération intercommunale, à savoir la :

- Communauté urbaine « Grand Besançon Métropole », 67 communes,
- Communauté de communes du Val Marnaysien, 45 communes.

Le document actuellement obsolète approuvé le 14 décembre 2011 comptait 133 communes réparties en cinq structures intercommunales. Cette révision générale s'impose de facto en raison de diverses réformes territoriales ; le projet obéit aux textes nouvellement parus.

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, de notre connaissance du territoire, des observations formulées par le public, des avis délivrés par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et de Monsieur le Préfet du Doubs, des contributions des personnes publiques associées, des explications développées par le Maître d'ouvrage, des renseignements obtenus auprès de personnes averties et de notre réflexion personnelle. Elles font partie intégrante du rapport complet d'enquête publique et ne peuvent en être scindées.

Nous exposons nos conclusions et nous fondons notre avis en nous assurant dans un premier temps de la conformité du dossier et de la régularité de la procédure puis en jugeant de l'adéquation du projet avec les exigences des textes applicables à ce document de planification.

1. Quant à la complétude du dossier et à la régularité de la procédure.

1.1. Complétude du dossier.

Le dossier soumis à la consultation du public obéissait aux prescriptions des articles L 141-2 à L 141-15 du Code de l'urbanisme. Il renfermait également les diverses délibérations du Comité syndical, le bilan de la concertation préalable, les avis de Monsieur le Préfet du Doubs et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), les contributions de 28 Personnes Publiques Associées (PPA), les décisions de Madame la Présidente du Tribunal Administratif et l'arrêté d'organisation de l'enquête sans omettre l'avis d'enquête publique et les premiers éléments de réponses du Maître d'Ouvrage aux observations formulées par les personnes publiques associées.

Il a été élaboré par le porteur du projet avec le concours de l'Agence d'Urbanisme de Besançon, Centre Franche-Comté (AUDAB). Les versions « papier » et « numérique » se révélaient parfaitement identiques.

Les délibérations n°2017 /28 du 05 décembre 2017 et n°2023/21 du 03 juillet 2023 du Comité syndical prescrivent la révision générale du SCoT, fixent les objectifs poursuivis, approuvent les modalités de la concertation préalable, autorisent le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, à

signer tout document utile, à associer les services de l'État et autres personnes publiques associées et à notifier les présentes délibérations aux autorités comme indiquées à l'article L 143-17 du Code de l'urbanisme. Nous observons que la procédure d'élaboration, de proposition, d'écoute et de prise en compte a été organisée avec des échanges avec les Elus et le grand public. La concertation préalable, après un séminaire de lancement, a connu plusieurs étapes à savoir l'établissement du diagnostic, l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) puis du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Elle a été conduite avec utilisation des divers vecteurs actuels de communication : webinaires, émissions télévisées, conférences, exposition en stand, réunions publiques territoriales et de bassins. Elle a été supportée par le site internet, des panneaux d'exposition, des articles, les registres et dossiers de concertation, une maquette numérique et les réseaux sociaux. Elle a été actée dans un dossier spécifique contenant 64 pages.

Les documents composant le dossier utilisaient un vocabulaire clair et précis, particulièrement compréhensibles pour le grand public malgré le caractère peu familier de ce type de projet. Ils renfermaient divers plans, photographies, figures et tableaux facilitant la compréhension des données. Toutefois, la cartographie se révélait parfois difficilement lisible dans la précision.

La version dématérialisée installée sur un site exploité par un prestataire spécialisé était aisément accessible à partir d'un lien communiqué dans les documents informant de la réalisation de l'enquête publique.

Le dossier mis à disposition des Élus et du public permettait incontestablement à chacun de se saisir de la teneur du projet sous ses différents aspects.

Nous n'avons ouï aucune doléance quant à la complétude du dossier et à la compréhension des documents. Toutefois, comme d'autres intervenants, nous avons noté des inexactitudes relevées dans les données chiffrées ou les indications rédigées. Elles ne remettent pas en cause la qualité globale du dossier qui exige un travail conséquent et qui plus est, s'étale dans le temps avec tous les inconvénients de l'évolution des données statistiques. Le porteur du projet s'est engagé à opérer les corrections et actualisations nécessaires. Nous estimons que, conforme aux textes, le dossier répondait aux attentes du public.

Toutefois, nous aurions apprécié un état exhaustif des friches industrielles et commerciales, document apprécié avec les prescriptions de la loi « Climat et Résilience » en matière d'artificialisation des sols. Un renvoi, certes bienvenu, au site « BASOL » et à l'inventaire « CASIAS » est cependant à nos yeux d'autant plus que la cartographie se révèle de lecture laborieuse. Un questionnaire adressé aux diverses municipalités sur le recensement des friches aurait permis de dresser un état des lieux sans trop de difficultés, actualisé et bien utile.

Nous ajoutons que le document « Premiers éléments de réponses aux observations formulées par les personnes publiques associées dans le cadre de la consultation » a jeté le trouble notamment parmi les Élus de la CCVM et des PPA. Certains ont vu des modifications faites après la délibération prise pour « arrêter » le projet. Nous avons expliqué qu'il convenait de le considérer comme des propositions ou des explications et qu'il ne modifiait en rien la teneur du projet soumis à enquête publique.

Le projet de SCoT, par ailleurs, est compatible avec les documents de rang supérieur tels que S.D.A.G.E, S.R.A.D.D.E.T, Plans de Gestion des Risques d'inondations ou schéma régional des carrières.

12. Régularité de la procédure.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 20 avril 2026 à 9 heures au 22 mai 2026 à 12 heures inclus soit 33 jours consécutifs.

Nous avons été désignés par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Besançon.

Nous avons examiné et arrêté les modalités de l'enquête avec Madame Marie-Laure MERLE-BERTIN directrice du Syndicat Mixte du SCoT assistée d'un collaborateur Monsieur Thomas VICHOT, tous deux dûment habilités à traiter tous les aspects de la procédure depuis l'arrêté d'ouverture jusqu'à la remise du rapport et des conclusions. L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été signé le 2 avril 2026 par Monsieur Jean-Paul MICHAUD, président du syndicat mixte porteur du projet.

L'information du public a été réalisée dans l'esprit et la lettre des textes législatifs et réglementaires avec publications dans les annonces légales (2 journaux dans le Doubs et 2 en haute Saône) et affichage au siège du SM SCoT, des intercommunalités « Grand Besançon Métropole » et « Communauté de Communes du Val Marnaysien » ainsi que les 112 communes appartenant au périmètre du projet.

Nous avons noté un retard de cinq jours de la parution de la première annonce légale sur le quotidien « l'Est Républicain » et l'hebdomadaire « La Presse de Vesoul ». Ce retard, pour regrettable qu'il soit, ne résulte pas d'une mauvaise volonté ou négligence du porteur du projet. Il incombe plus sûrement d'une part aux incertitudes consécutives aux élections municipales et d'autre part, à la proximité avec le weekend pascal.

Par ailleurs, nous avons été informés lors d'une permanence à Lantenne-Vertière le 4 mai 2026, de l'absence d'affichage au siège de la Communauté de Communes du Val Marnaysien. Nous avons alerté Madame la directrice du Syndicat mixte à charge pour elle d'opérer la vérification et, la déficience avérée de régulariser au plus vite et de nous tenir informés avec si possible les explications utiles. Le lundi 11 mai 2026, vérification faite, une nouvelle affiche a été mise en place à 11 heures. Nous précisons que l'affichage en Mairie de Marnay située à 50 mètres était en place et bien visible. Madame la directrice ne comprend pas ce dysfonctionnement. Les affiches de l'avis d'enquête ont été adressées à toutes les communes composant le périmètre du projet par courrier postal en envoi simple. Le 21 mai 2026, il nous a été signalé que l'affichage n'était pas parvenu également à la Mairie de Lavernay. Le Syndicat mixte alerté, a réagi au plus vite pour régulariser cette déficience que le porteur du projet ne s'explique pas également.

Nous considérons que, à notre avis, ces trois légers dysfonctionnements, n'ont en aucun cas altéré la bonne information du public et perturbé la procédure. La fréquentation des permanences sur la CCVM s'est révélée conséquente et supérieure à celle de Grand Besançon Métropole.

Le dossier, dans son intégralité, était consultable en version « papier » au siège du Syndicat Mixte du SCoT à Besançon et dans chacune des 17 communes accueillant une permanence d'un membre de la Commission d'enquête. La majorité des personnes qui ont été accueillies lors des permanences étaient des Élus. Le dossier identique était également accessible, en version numérisée sur le site d'un prestataire habilité avec un lien d'accès annoncé et par un chemin aisé. Le site a reçu 1711 visiteurs et 921 consultants ont téléchargé au moins un document selon les données figurant sur le site du prestataire. Nous relevons que 10 visiteurs ont déposé 12 observations.

Le public avait la possibilité de rencontrer un membre de la Commission d'enquête durant 19 permanences (dont une le samedi) de chacune 2 heures soit au total 38 heures de présence effective réparties harmonieusement dans le temps et l'espace. Il avait la possibilité de s'exprimer aisément sur le

registre d'enquête version « papier » déposé au secrétariat de chaque mairie lieu de permanence et par voie électronique sur le registre dématérialisé constamment accessible.

Nous avons clos les registres d'enquête dès leur retour et avons établi un procès-verbal de synthèse des observations remis en main propre au porteur du projet le mercredi 27 mai à 15 heures. Il nous a adressé un mémoire en réponse le 11 juin 2026 dans les délais impartis.

Le projet a suscité un faible intérêt avec seulement 18 observations (12 sur le registre électronique et 6 sur les registres papier). Ce désintéressement se révèle fréquent lors de l'enquête publique relative à un tel document de planification.

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein avec des possibilités indubitables d'information et d'expression. Elle n'a été entachée par aucun incident ou dysfonctionnement de nature, à notre sens, d'entacher sa régularité. Nous n'avons reçu aucune autre doléance relative aux modalités d'exécution.

En conséquence, nous estimons que la procédure a été régulière ; elle a permis une information dense et précise avec la possibilité de formuler des observations aisément et librement. Nous considérons l'exécution de l'enquête publique conforme dans l'esprit aux prescriptions légales et réglementaires. Elle a répondu aux attentes et ne saurait être contestée, à notre sens, pour un seul motif de forme.

2. Quant à l'adéquation du projet avec les principes du droit du sol.

21. Réflexions d'ordre général.

Le Syndicat Mixte du SCoT comprend deux établissements publics de coopération intercommunale à savoir la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM) et la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM).

La Communauté Urbaine du Grand Besançon a été créée par Arrêté du Préfet du Doubs le 5 juillet 1993 sous la forme d'un district urbain. Elle a subi certes de nombreuses évolutions au fil des ans, en particulier, quant à son statut, ses compétences, ses limites géographiques, le nombre de communes adhérentes et l'effectif de population administrée. Elle s'est développée progressivement avec des localités volontaires ou consentantes et a réalisé des projets communs qui ont forgé une certaine unité. Le périmètre constitue à notre sens un bassin de vie qui contribue à un sentiment d'appartenance.

La Communauté de Communes du Val Marnaysien a été fondée par Arrêté du Préfet de Haute-Saône le 1^{er} janvier 2014 par fusion des Communautés de Communes « Rives de l'Ognon » et « Vallée de l'Ognon ». Le périmètre définitif a été approuvé le 30 mars 2016 après absorption de 8 communes en provenance de l'intercommunalité « du Val Saint Vitois » département du Doubs et 8 communes émanant du « Val de Pesmes » département de Haute-Saône. La construction récente de cette intercommunalité, les communes adhérentes en provenance de deux départements, les points de vue différents entre Élus ou encore les divergences dans l'aménagement du territoire ne favorisent pas l'osmose. Néanmoins, la situation s'améliore progressivement et l'unité se construit, nous espérons sûrement et rapidement.

Nous observons également d'autres éléments qui ne favorisent pas spontanément l'intégration des deux intercommunalités au sein du Syndicat Mixte du SCoT, l'une au caractère urbain affirmé avec une population dense et une activité industrielle et commerciale incontestable ; l'autre avec un visage rural reconnu, un habitat plus éparpillé et une activité orientée essentiellement vers l'agriculture et l'artisanat.

Nous estimerions irrationnelle une remise en cause actuellement du périmètre du projet de SCoT. Nous invitons les dirigeants et autres acteurs du Syndicat mixte à déployer les initiatives et efforts nécessaires pour réussir l'imbrication des deux éléments composant le SCoT et obtenir une unité favorable à la réussite du projet.

Les Élus du Grand Besançon ne doutent plus de l'utilité d'un SCoT pour développer harmonieusement leur territoire. Ils utilisent ce document de planification depuis le 14 décembre 2011 et naturellement, ils adhèrent spontanément au projet jugé indispensable.

Les Élus du Val Marnaysien, pour certains, découvrent l'urbanisme et, nombre de localités, se trouvent encore soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU). La décision d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été rejetée à plusieurs reprises. L'établissement d'un SCoT ne paraît nullement évident d'autant plus qu'il représente du temps, de l'énergie et des deniers. Les échanges informels lors des permanences laissent supposer que les Élus subissent le projet davantage qu'ils ne le désirent. Ce document s'avère pourtant indispensable pour œuvrer à un développement harmonieux du territoire.

Nous préconisons une intervention des services de la DDT du Doubs et de Haute-Saône lors d'une réunion plénière de la Communauté de Communes du Val Marnaysien afin d'informer sur le sujet. Nous sommes persuadés qu'une telle démarche aiderait à l'acceptation du projet en cours, puis à l'élaboration de documents de rang inférieur.

22. Projet d'aménagement stratégique (PAS).

Ce document affiche l'ambition du SCoT à savoir « *Mettre en place les conditions d'un développement ambitieux et responsable pour un territoire résilient* ».

Il se décline en :

- 3 orientations,
- 16 objectifs,
- 47 attendus.

Les orientations contribuent à :

- soutenir un développement responsable et solidaire,
- répondre aux besoins des habitants assurant leur bien-être dans un territoire sain,
- agir pour un territoire décarboné.

Ces orientations concourent à n'en pas douter à l'aménagement d'un territoire dynamique et agréable.

Les objectifs se soucient en particulier du développement, de l'habitat, des zones d'activités, de la proximité des commerces, des espaces de loisirs et de la biodiversité.

Les attendus, très nombreux, déclinent les objectifs et abordent tous les aspects de l'aménagement d'un territoire. Ils attestent, sans doute, par leur nombre et leur diversité, d'une participation active et d'une prise en compte de toutes les propositions des acteurs lors de l'élaboration du projet.

Nous avons noté une forte préoccupation pour le développement des diverses activités et la qualité de vie des habitants ; elles sont louables car sources d'emplois et d'attachement au territoire. Nous les considérons naturellement recevables car elles résultent du bilan du SCoT mis en révision et des

expériences apportées par ce document de planification sans omettre la prise en compte des nouvelles prescriptions notamment la Loi « Climat et Résilience » ou encore le S.R.A.D.D.E.T.

Nous avons été quelque peu surpris d'observer que la réduction de l'artificialisation ne constituait ni une ambition, ni une orientation. Nous avons toutefois enregistré que cette obligation de « zéro artificialisation nette en 2025 » n'était pas éludée et paraissait aux attendus n°8 et n°9. Nous ne contestons nullement les efforts de sobriété foncière déployés par Grand Besançon Métropole et plus précisément la ville de Besançon depuis une dizaine d'années. Nous avons eu le sentiment que les porteurs du projet, comme d'ailleurs une majorité écrasante d'Élus sur l'hexagone, donnaient l'impression de « subir » les prescriptions de la Loi « Climat et Résilience » en matière d'économie des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers souvent jugée brutale; ils n'en contestent nullement la teneur et en mesurent la finalité. Ils redoutent que ce texte légal constitue un frein au développement et nourrisse des risques de cohabitation d'autant plus qu'ils ne détiennent pas les clés d'une nouvelle urbanisation.

Nous estimons les objectifs de croissance très ambitieux (+ 0,4%/an) par rapport aux prévisions de l'I.N.S.E.E. Nous admettons bien volontiers qu'ils reposent sur des données récentes et que les projections en ce domaine demeurent fragiles. Ils débouchent naturellement sur des besoins importants exigeant une consommation d'espace conséquent. Cependant, le phénomène de dénatalité ne semble pas pris en compte.

Nous regrettons que la volonté de réhabiliter les constructions dégradées et de favoriser la réutilisation des logements inoccupés ne constitue pas un objectif clairement explicité.

Le plan d'aménagement stratégique se penche indéniablement sur la protection de l'environnement en général avec plusieurs objectifs :

- préserver les habitants et la biodiversité des risques, nuisances et pollutions,
- conserver les espaces existants de biodiversité,
- protéger les massifs forestiers et zones agricoles,
- réduire les émissions de carbone,
- développer les énergies renouvelables.

Ces intentions traduisent une volonté de protéger la qualité de l'air, de l'eau et du sol tout en luttant contre le réchauffement climatique.

Le Plan d'aménagement stratégique, en conclusion, obéit pleinement à sa vocation. Il ne suscite aucune contestation, ni même aucune observation. Il résulte d'une riche réflexion politique et stratégique. Nous ne préconisons que quelques améliorations mineures et souhaitons qu'il soit traduit en actes dans le document d'orientation et d'objectifs.

23. Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Ce document traduit en prescriptions les orientations et les objectifs du projet d'aménagement stratégique. Il se présente sous forme de trois piliers :

1°)- les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières (17 prescriptions),

2°)- l'offre de logements et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, l'organisation des mobilités (19 prescriptions),

3°)- les transitions écologique et énergétique, le réchauffement climatique, le développement des énergies renouvelables, la préservation et la valorisation de la biodiversité (28 prescriptions).

Un « chapeau » précède ces trois piliers ; il s'agit de l'objectif n°1 qui aborde l'armature territoriale. La structure définie nous apparaît logique et rationnelle. Toutefois, 6 communes figurant dans les bassins ruraux n'appartiennent à aucune polarité. Il s'agit de Villars Saint Georges, Byans sur Doubs, Avrigney-Virey, Tromarey, Bonboillon et Cugney. Nous redoutons qu'elles se sentent exclues, pour ne pas dire orphelines.

Nous proposons que Byans sur Doubs bénéficie de la qualification « polarité ». Cette commune de 613 habitants dispose d'équipements qui drainent quelque peu la population des villages environnants (halte ferroviaire, desserte transport en commun GINKO ligne 56, groupe scolaire avec maternelle, boulangerie, restaurant.....). Elle compterait Villars Saint Georges en commune du bassin.

Nous proposons également que les communes esseulées d'Avrigney-Virey, Tromarey, Bonboillon et Cugney soient intégrées à la polarité de Marnay.

Ces modifications, précisément expliquées, seraient sans doute acceptées par les Élus locaux.

Le pilier 1 compte 9 objectifs s'appliquant aux zones d'activités économiques. Nous aurions apprécié que l'économie de l'espace figure dans l'une ou l'autre notamment lorsque l'emprise est desservie par les transports en commun ou les modes doux. Un regard des entreprises implantées notamment à Besançon laisse percevoir souvent un excès d'emprise. Nous souhaiterions que, pour les nouvelles installations notamment, la surface utilisée corresponde plus justement aux besoins.

L'activité agricole est traitée au long de 3 objectifs qui, à notre avis, ne soulignent pas suffisamment, fortement et clairement la préservation des terres et plus précisément celles de bonne valeur agronomique.

Les activités commerciales sont étudiées au long de 5 objectifs.

La localisation des secteurs d'implantation périphériques (objectif n°18) a retenu toute notre attention comme celle de la D.D.T et de la Chambre d'agriculture. Celui de PIREY nous contrarie manifestement. Il nous semble en effet difficile de concilier un tel choix avec la volonté de conserver les terres agricoles exprimée aux objectifs n° 11, 12 et 13 et l'affirmation que l'espace prioritaire de création de commerces de proximité se situait dans l'espace urbain (objectif n°15). En effet, la vue aérienne page 59 indique un périmètre hors zone urbanisée et la valeur agronomique de l'emprise est qualifiée à minima de « bonne ». De plus, les zones de Besançon-Chateaufarine, Pouilley les Vignes et École-Valentin cernent ce projet à très courte distance.

Le pilier 2, en ce qui concerne l'offre et la réhabilitation de logements mobilise 5 objectifs. Les besoins exprimés à l'objectif n°19, équilibrés à notre sens entre GBM et CCVM, nous apparaissent confortables d'autant plus qu'il s'agit « d'objectifs planchers ». Ils sont évalués en fonction de l'augmentation envisagée de la population et du desserement des ménages. L'optimisation du foncier détaillée à l'objectif n°35 avec une densification appréciable réduit quelque peu la consommation de foncier.

L'objectif n°20 qui aborde la diversification de l'offre de logements n'impose aucune mesure contraignante hormis le respect de la Loi S.R.U en ce qui concerne la production de logements aidés. Ces précisions relèvent du PLH ou du PLUi.

Nous espérons que le PLUi de GBM en cours d'élaboration invitera à une production minimale de petits logements pour la ville universitaire de Besançon dans laquelle les difficultés des étudiants pour se loger sont de notoriété publique.

Nous avons noté avec intérêt les diverses préconisations édictées à l'objectif n°21 pour réinvestir les bâtis existants. Nous souhaitons que les Élus locaux utilisent les armes et outils à leur disposition pour

réduire la vacance et réhabiliter les logements indignes notamment au centre-ville et à proximité des universités et écoles supérieures.

La question des mobilités est traitée au long de 8 objectifs qui répondent aux besoins affichés par les réalités. Nous demandons que soient poursuivis les efforts louables en direction des modes doux intra et inter communaux ainsi que des aires de covoiturage. L'aménagement du réseau navigable, décliné de l'objectif n°31, atteste que tous les moyens de transport ont été traités ; la livraison des marchandises par voie fluviale est sans doute une piste à exploiter pour l'heure, certes peu usitée.

Les objectifs 34 à 37 (4) contribuent à la maîtrise et à l'optimisation du foncier dédié au développement économique et à l'habitat. Les prescriptions déclinées contribuent à la conquête de cet objectif. Nous avons apprécié le développement de l'objectif n°36 qui cherche à concilier densité et cadre de vie.

Nous aurions apprécié une mention sur l'invitation à artificialiser en priorité les terres de piètre valeur agronomique.

Le pilier n°3 traduit efficacement, au long de 28 objectifs, les préoccupations relatives à la préservation des paysages, à la protection de la biodiversité, à la ressource en eau à la gestion durable et à la transition écologique. Il aborde tous les aspects du cadre de vie qu'il s'agisse, en particulier, du paysage, du patrimoine sous toutes ses formes, des milieux humides ou de la ressource en eau. Il se penche avec intérêt sur la gestion durable et la recherche de nouvelles sources d'énergie. Nous avons lu avec intérêt la teneur de l'objectif n°57 sur la dépollution des sols en vue d'une reconversion et la préservation des populations contre les risques naturels.

Nous soulignons avec intérêt les contenus de l'objectif n°54 relatif à la gestion de l'eau. Nous aurions souhaité en sus que toute nouvelle ouverture à l'urbanisation soit conditionnée par une ressource suffisante en eau potable. Il est regrettable en effet d'observer que des espaces parfois conséquents soient ouverts à la construction alors que la commune connaît la pénurie en période de sécheresse. Il en est de même pour la capacité et la qualité des systèmes d'assainissement de la collectivité.

Le sujet de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) aurait mérité d'être abordé en raison des périodes de canicules de plus en plus fréquentes.

24. Requêtes individuelles.

Les contributions individuelles, en nombre limité (18), expriment des préoccupations particulières. Elles ne manquent pas, d'intérêt pour certaines, mais elles ne concernent pas toujours précisément la vocation du SCoT. Elles sont relatées en synthèse au paragraphe de la première partie « Rapport » et sont suivies de la réponse du Maître d'ouvrage et de l'avis de la Commission d'enquête.

3. Conclusion générale.

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat apaisé, conformément aux modalités annoncées et réalisées. Nous avons constaté deux légers dysfonctionnements concernant l'un la date de la 1^{ère} annonce légale, l'autre relatif à l'affichage au siège de la CCVM à Marnay. Ils ont été explicités supra, paragraphe « 12 – Régularité de la procédure » avec notre avis sur leurs incidences sur la bonne information du grand public.

La participation du public est demeurée réduite, mais honorable, malgré les efforts de communication du Maître d'ouvrage ; ce désintéressement se révèle courant dans ce type de projet qui concerne un document de planification. Toutefois, les Élus de la CCMV se sont exprimés après une étude approfondie du projet.

Le projet, fruit d'un laborieux travail, en priorité des Elus, avec une concertation préalable, propose des ambitions importantes, ajustées à une forte volonté de développement du territoire. Il respecte strictement les prescriptions de la Loi « Climat et résilience » et du S.R.A.D.D.E.T même si un effort sera à consentir entre les années 2045/2050 pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Il est compatible avec les documents de rang supérieur. L'équilibre entre les deux établissements publics de coopération intercommunale du Syndicat mixte est, à notre sens, globalement atteint malgré des disparités importantes en matière de caractère, superficie, population, activités, équipements..... Manifestement, la CCVM, intercommunalité récente, cherche encore son identité et son unité. Elle ne dispose pas de l'expérience qu'affiche Grand Besançon Métropole en matière d'urbanisme et le danger se situe dans un sentiment de domination, fondé ou non. Le nombre d'intervenants de la CCVM lors de l'enquête publique et les échanges informels avec les Commissaires enquêteurs lors des permanences traduisent leurs difficultés à faire entendre leurs préoccupations. Nous souhaitons ardemment que les dirigeants du SM SCoT associent pleinement les représentants à la CCVM à la mise en œuvre du projet dans l'intérêt des deux intercommunalités.

La Projet d'Aménagement Stratégique, décliné autour d'une ambition, de trois orientations, explicitées en 16 objectifs, déclinés en 47 attendus exprime clairement la volonté politique à savoir la mise en place et les conditions d'un développement ambitieux et responsable pour un territoire résilient.

La conquête de l'ambition et des objectifs affichés résultent du document d'orientations et d'objectif. (DOO). Cette volonté, présentée en trois piliers est exprimée en 65 objectifs. La rédaction nous apparaît, en général, suffisamment précise et prescriptive s'agissant d'un document de planification. Nous avons formulé quelques remarques et plus précisément deux demandes essentielles :

- une amélioration de l'armature territoriale qui dans le projet initial laisse 6 communes, esseulées, sans rattachement à une polarité ;
- la suppression d'une zone d'activités « dite A FAN » qui nous apparaît en contradiction avec la volonté de protéger les terres agricoles de bonne valeur agronomique et l'affirmation que l'espace urbain était considéré comme prioritaire pour la création de commerces de proximité.

Nous sommes conscients que les Elus du SM SCoT aspirent à disposer de zones d'activités économiques suffisamment vastes afin d'accueillir les entreprises candidates sources de dynamisme et d'emplois. Nous partageons cette ambition légitime. Néanmoins, nous demandons instamment que les porteurs du projet soient constamment pénétrés du souci de l'économie de l'espace. Cet objectif peut être atteint par la reconquête des friches industrielles et commerciales mais également par une densification des ZAE à l'instar de l'habitat.

En conclusion, le projet soumis à enquête publique qui concerne 112 communes hétérogènes, s'avère conforme aux textes ; une mise en œuvre harmonieuse nécessitera un dialogue constant entre les deux composantes.

2 – AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUÊTE

VU, l'étude du dossier soumis à enquête publique, les observations formulées par le public, les contributions et avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, de Monsieur le Préfet et des Personnes Publiques Associées, les entretiens avec les personnes concernées, notre connaissance des lieux et les explications développées par le Maître d'ouvrage,

VU, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement,

VU, les conclusions exposées supra,

CONSIDERANT la finalité et la globalité du projet,

Nous avons l'honneur d'émettre un :

AVIS FAVORABLE

au projet de Schéma de Cohérence Territoriale dit « BESANCON Cœur de Franche-Comté ».

Réserves expresses ou conditions suspensives :

Notre **avis favorable** est conditionné par une réserve expresse ou condition suspensive :

« Suppression de la zone d'activités dite « A FAN » à PIREY (Doubs) »

Fait et clos le 12 juin 2026.

Gabriel LAITHIER,
Président de la Commission d'enquête.

Dominique MICHAUD
Membre titulaire
de la Commission d'enquête.

Cécile MATAILLET,
Membre titulaire
de la Commission d'enquête.